

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

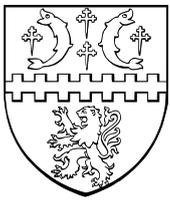
---

Les membres du conseil communal se réuniront le **15 décembre 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

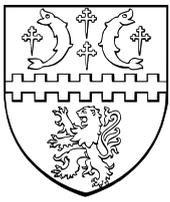
### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique (14.15 heures)

1. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
2. Administration générale
  - 2.1. Titres de recettes – décision.
  - 2.2. Convention avec la société Ars Data SARL relative à la collecte et le traitement de données à caractère personnel – décision.
3. Personnel communal : création d'un poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département de l'urbanisme – décision.
4. Environnement : Adaptation du règlement communal relatif à l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables – décision.
5. Propriétés
  - 5.1. Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Pavillon K » sis à la place John F. Kennedy à Pétange – décision.
  - 5.2. Avenant n°3 au contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Centre QT » à Pétange – décision.
  - 5.3. Avenant n°3 au contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange - décision.
  - 5.4. Avenant n°4 au contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre Wax » - décision.
  - 5.5. Acte concernant l'échange de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Providence » et « Grand-Rue », avec la société DG Immo SA - décision.
6. Dépenses diverses : Membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service – décision.
7. Budget rectifié de l'exercice 2023 et budget initial de l'exercice 2024
  - 7.1. Travaux extraordinaires
    - 7.1.1. Hôtel de Ville à Pétange : installation d'un système de caméras dans la salle des séances : vote du devis - décision.
    - 7.1.2. Établissement d'un nouveau plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » sur l'ancien site des garages communaux à Lamadelaine : vote du devis - décision.
    - 7.1.3. Bâtiment administratif à Pétange : rénovation de l'isolation et de la façade au niveau du passage : vote du devis - décision.
    - 7.1.4. Maison Pesch à Pétange : installation d'une pompe à chaleur : vote du devis - décision.
    - 7.1.5. Bâtiment communal sis à Rodange rue de l'Ecole n° 1 : mise en place d'un système de détection incendie : vote du devis - décision.
    - 7.1.6. Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange : travaux de remise en état et d'amélioration : vote d'un devis adapté - décision.
    - 7.1.7. Crèche Kordall à Pétange : installation d'une cuisine professionnelle : vote du devis - décision.



- 7.1.8. Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du devis - décision.
  - 7.1.9. Mise en œuvre de mesures anti-inondations sur le territoire communal : vote du devis - décision.
  - 7.1.10. Travaux d'assainissement de la canalisation sur le territoire de la commune : vote du devis - décision.
  - 7.1.11. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 3 : vote du devis - décision.
  - 7.1.12. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 16 : vote du devis - décision.
  - 7.1.13. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 17 : vote du devis - décision.
  - 7.1.14. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Millebaach 10 : vote du devis - décision.
  - 7.1.15. Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du devis - décision.
  - 7.1.16. Centre de quilles QT à Pétange : aménagement d'un parking supplémentaire : vote du devis - décision.
  - 7.1.17. Acquisition d'horodateurs : vote du devis - décision.
  - 7.1.18. Réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange : vote d'un devis adapté - décision.
  - 7.1.19. Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Thill à Lamadelaine : vote du devis - décision.
  - 7.1.20. Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du devis - décision.
  - 7.1.21. Installation de deux stations de lavage pour vélos : vote d'un devis adapté - décision.
  - 7.1.22. Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Waxweiler à Pétange : vote du devis - décision.
  - 7.1.23. Mise en conformité des réservoirs d'eau potable : vote du devis - décision.
  - 7.1.24. Installation de fontaines à distribution d'eau potable gratuite : vote du devis - décision.
  - 7.1.25. Détection de fuites dans le réseau public : mise en place de regards de contrôle : vote du devis - décision.
  - 7.1.26. Mise en conformité de passages piétonniers et d'arrêts de bus : fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau des bordures : vote du devis - décision.
  - 7.1.27. Renouvellement de l'éclairage public : fourniture et pose d'éléments d'illumination en LED et travaux de génie civil : vote du devis - décision.
  - 7.1.28. Réaménagement du terrain synthétique à Rodange : vote du devis - décision.
  - 7.1.29. Annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange : rénovation du sol et traçage des lignes : vote du devis - décision.
  - 7.1.30. Annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange : rénovation de la toiture : vote du devis - décision.
  - 7.1.31. Centre de loisirs à Lamadelaine : installation d'une traverse motorisée devant et sur scène : vote du devis - décision.
  - 7.1.32. Travaux de construction d'une nouvelle Ecole de musique à Pétange : vote d'un devis adapté - décision.
  - 7.1.33. Acquisition d'éléments de podium : vote du devis - décision.
  - 7.1.34. Ecole Am Park à Pétange : travaux d'installation de deux nouvelles chaudières : vote d'un devis adapté - décision.
-

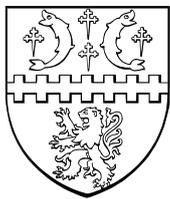


- 7.1.35. Ecole Am Park à Pétange : installation d'une centrale d'intrusion : vote du devis - décision.
- 7.2. Votes du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget initial de l'exercice 2024 – décisions.
- 8. Titres honorifiques
  - 8.1. Octroi à Mme Conter-Klein Raymonde du titre honorifique « échevine honoraire » - décision.
  - 8.2. Octroi à M. Mellina Pierre du titre honorifique « bourgmestre honoraire » - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 6 décembre 2023  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

2.1.	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	73.112,46 €
2	Maisons relais – Part Etat – 4 <sup>e</sup> avance	2.242.744611.99001	309.824,00 €
3	Maisons relais – Part Etat – solde décompte 2021	2.242.744611.99001	775.562,18 €
4	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	66.873,57 €
5	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	45.649,87 €
6	Vente de bois	2.412.702200.99001	1.956,22 €
7	Piscines communales: Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.823.748330.99001	26.421,57 €
	<b>Total</b>		<b>1.299.399,87 €</b>

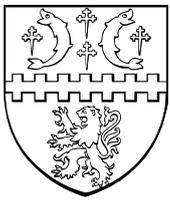
Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

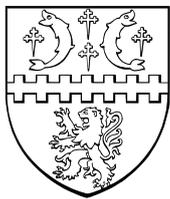
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver les documents en question.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

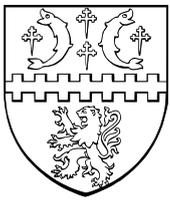
2.2.	<b>Administration générale</b> <b>Convention avec la société Ars Data SARL relative à la collecte et le traitement de données à caractère personnel</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 15 décembre 2023, entre la commune de Pétange et la société Ars Data SARL, relative à la collecte et le traitement de données à caractère personnel pour les besoins de l'Ecole de Musique de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- faisant état que l'administration communale recourt aux services d'Ars Data SARL pour
  - la fourniture du logiciel DuoNET pour la gestion administrative et pédagogique de l'Ecole de musique de Pétange, la gestion des envois de messages sms et mail opérés par le logiciel,
  - l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive du logiciel,
  - la formation des utilisateurs et la mise en place d'un service d'assistance aux utilisateurs,
  - l'accompagnement de l'école dans l'étude de faisabilité pour des besoins spécifiques ;
- expliquant que la société Ars Data SARL est autorisé à traiter les données en tant que « sous-traitant » pour le compte du « responsable de traitement », à savoir la Commune ;
- faisant état que la société Ars Data SARL s'engage
  - à traiter les données à caractère personnel lui parvenant dans le cadre de la réalisation de l'objet de la sous-traitance pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance telles que précisées par la présente convention ;
  - à ne traiter les données lui parvenant dans le cadre de la réalisation de l'objet de la sous-traitance que sur instruction documentée de la Commune, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois auquel elle est soumise ; dans ce cas, ARS DATA informe la Commune de cette obligation avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;



- à garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la réalisation de l'objet de la sous-traitance, en particulier en limitant les accès de manière adéquate et en assurant leur traçabilité, et à veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données soient sensibilisées au caractère confidentiel des données et s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
- à informer immédiatement la Commune si, selon elle, une instruction constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 ;
- à aider la Commune dans toute la mesure du possible
  - o à s'acquitter de ses obligations de donner suite aux demandes dont les personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du règlement (UE) 2016/679 et
  - o à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du règlement (UE) 2016/679 ;
- à remonter à la Commune toute violation de données personnelles dont ARS DATA prendrait connaissance et qui affecterait les données personnelles traitées au nom et pour le compte de la Commune, dans les meilleurs délais, afin que la Commune puisse remplir ses obligations sur base des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 ;
- à mettre à la disposition de la Commune toutes les informations nécessaires, dans les temps impartis, pour démontrer le respect des obligations prévues au règlement (UE) 2016/679, en particulier son article 28, et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Commune ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et à contribuer à ces audits ; de tels audits, qui sont à la charge de la Commune, ne peuvent pas perturber le bon fonctionnement des services d'ARS DATA, ne peuvent se tenir que durant les heures de bureau et la Commune devra aviser ARS DATA au moins 48 heures à l'avance au cas où une telle inspection ou audit est souhaité ;
- soulignant que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, sous réserve d'approbation par le conseil communal, et expire automatiquement six semaines après la date de résiliation ;

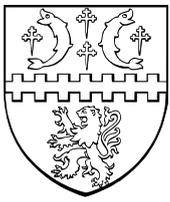
Vu la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu l'article 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

---



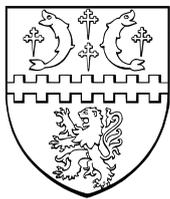
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention, relative à la collecte et le traitement de données à caractère personnel, telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

3.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du département de l'urbanisme</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- confirmant que l'architecte et cheffe du département de l'urbanisme vient d'informer l'administration communale qu'elle entend partir à la retraite en juin 2024 ;
- informant que les candidats prometteurs qui ont répondu à l'appel à candidatures ne peuvent être engagés, à ce stade, que sous le statut de l'employé communal ;
- faisant état, compte tenu de ce qui précède, qu'il existe une certaine urgence dans ce dossier afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement dudit département au moment du départ à la pension de la cheffe de service ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 6 décembre 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

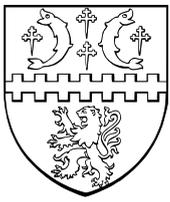
Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

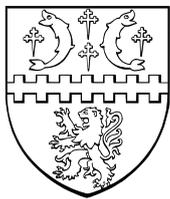
à l'unanimité d é c i d e

1. de créer, pour les besoins du département urbanisme, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique,
2. de charger le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

4.	<b>Environnement</b> <b>Octroi des subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu son adhésion du 7 mars 1994 au « pacte-climat » des villes européennes avec les peuples indigènes des forêts tropicales humides en vue de la sauvegarde de l'atmosphère terrestre ;

Revu sa décision du 1<sup>er</sup> avril 1996 par laquelle il a adopté la convention « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;

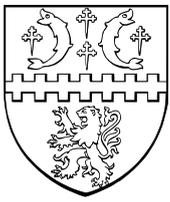
Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes et modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aide pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Revu sa décision du 28 avril 2014 par laquelle il a approuvé le contrat pacte climat ;

Revu son règlement du 21 septembre 2020 portant sur l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestres et échevins, compte tenu des prix croissants de l'énergie et des primes octroyées par l'Etat, suggérant en l'occurrence d'adapter la subvention concernant la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques (article 3 – Montant, Catégorie B – promotion des énergies renouvelables, Mesure 5) à 30% de la prime étatique avec un montant maximal limité à 1.250,00 euros par demande ;



Vu le crédit figurant à l'article 4/134/240000/99001 du budget 2024, lequel est destiné à l'octroi de subventions communales aux particuliers dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

**Règlement communal relatif  
à l'octroi de subventions communales aux  
particuliers dans le domaine de l'utilisation  
rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention communale pour :

- 1) l'isolation thermique des bâtiments ;
- 2) la promotion des énergies renouvelables.

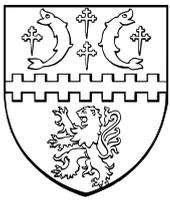
**Article 2 – Conditions d'éligibilités**

Seuls sont éligibles les travaux réunissant les conditions suivantes :

- Le bâtiment faisant l'objet d'un bail mixte, pour lequel la subvention est accordée, respectivement aux propriétaires ou aux locataires des parties de l'immeuble qui sont réservées exclusivement au logement. Le calcul du prorata pour les subsides devra se baser sur les lots repris au cadastre vertical de l'immeuble concerné. Sont exclus du présent règlement communal des locaux à usage professionnel ou commercial, ainsi que toute habitation non occupée.
- Le bâtiment concerné par les travaux est situé sur le territoire de la commune de Pétange.
- Les travaux bénéficient d'une prime de la part d'un régime d'aide public ou privé.

La subvention concernant l'isolation thermique des bâtiments peut être accordée pour la modification ou la transformation d'un bâtiment existant uniquement.

La subvention concernant la promotion des énergies renouvelables est accordée lors d'une première acquisition d'un équipement ou lors du remplacement d'un équipement existant (bâtiment neuf ou existant).



### Article 3 – Montant

Les montants des subventions pour les installations et équipements décrits à l'article 1<sup>er</sup> sont listés par catégories :

#### Catégorie A - Isolation thermique des bâtiments :

Mesure	Élément éligible	Aide financière maximale pour une demande d'aide octroyée auprès d'un autre régime d'aide	Aide financière maximale pour deux demandes d'aide octroyées auprès d'un autre régime d'aide
1	Isolation du mur de façade ou de la dalle contre extérieur	1 000 €*	2 000 €*
2	Isolation de la dalle supérieure ou de la toiture inclinée	1 000 €*	2 000 €*
3	Isolation de la dalle inférieure contre sol ou cave non chauffée	1 000 €*	2 000 €*

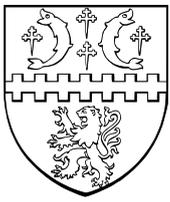
\* L'aide financière ne pourra toutefois pas excéder 50% des coûts

#### Catégorie B - Promotion des énergies renouvelables :

Mesure	Élément éligible	Aide financière maximale pour une demande d'aide octroyée auprès d'un autre régime d'aide	Aide financière maximale pour deux demandes d'aide octroyées auprès d'un autre régime d'aide
1	Chauffage utilisant un système de pompe à chaleur	500 €**	1 000 €**
2	Chauffage à biomasse (pellets, bûches, copeaux)	500 €**	1 000 €**
3	Production d'eau chaude sanitaire à partir d'un système solaire thermique	500 €**	1 000 €**
4	Production d'eau chaude sanitaire à partir d'un système de pompe à chaleur	500 €**	1 000 €**
5	Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïque	30% de la prime étatique, max. 1.250 €***	prime pour l'aide étatique + 500 €**

\*\* L'aide financière ne pourra toutefois pas excéder 50% des coûts

\*\*\* L'aide financière ne pourra toutefois pas excéder un montant de 1.250,00 €



#### **Article 4 – Modalités d’octroi**

La subvention est versée par mesure sur présentation d’un justificatif d’aide accordée auprès d’un régime d’aide public ou privé.

La date de la remise du dossier de demande à l’administration communale fait foi.

Les demandes d’aide sont cumulables par catégorie et par mesure.

Le nombre maximal de demandes d’aide pour une même mesure ne peut être supérieur à deux.

#### **Article 5 – Remboursement de la prime**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **Article 6 – Contrôle**

L’introduction de la demande comporte l’engagement du demandeur à autoriser les représentants de l’administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L’administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu’elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l’octroi de la subvention.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

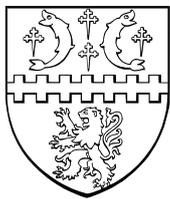
#### **Article 8 – Disposition abrogatoire**

La présente abroge toutes les décisions antérieures en vigueur en la matière.

- - -

La présente n’est pas sujette aux procédés de tutelle de l’autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

5.1.	<b>Propriétés</b> <b>Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Pavillon K » sis à la place John F. Kennedy à Pétange</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 juillet 2022, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Pavillon K » sis à la place John F. Kennedy à Pétange ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de bail initial, signé entre parties le 16 novembre 2023, lequel modifie les conditions relatives à la détermination du loyer à percevoir par l'administration communale ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal

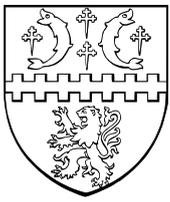
- expliquant que la souffrance du locataire est réelle, notamment tenu compte de la flambée des prix des matières premières, de la crise énergétique, du déficit de main d'œuvre qualifiée, etc ;
- proposant, dans un souci de ne pas le contraindre à devoir résilier son bail avec la Commune par manque de moyens financiers, de maintenir le loyer actuel pour les 3 prochaines années et de procéder à une nouvelle analyse des dossiers lors de la prochaine échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- informant que le présent avenant prendra effet à partir de son adoption par le conseil communal et fera partie intégrante du contrat de bail initial ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

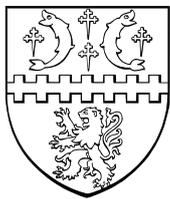
par quatorze voix pour et trois voix contre     d é c i d e

d'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

5.2.	<b>Propriétés</b> <b>Avenant n°3 au contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Centre QT » à Pétange</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2017, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Munhowen SA » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au « Centre QT » à Pétange ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de bail initial, signé entre parties le 16 novembre 2023, lequel modifie les conditions relatives à la détermination du loyer à percevoir par l'administration communale ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal

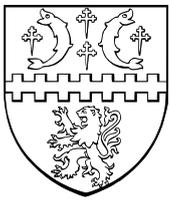
- expliquant que la souffrance du locataire est réelle, notamment tenu compte de la flambée des prix des matières premières, de la crise énergétique, du déficit de main d'œuvre qualifiée, etc ;
- proposant, dans un souci de ne pas le contraindre à devoir résilier son bail avec la Commune par manque de moyens financiers, de maintenir le loyer actuel pour les 3 prochaines années et de procéder à une nouvelle analyse des dossiers lors de la prochaine échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- informant que le présent avenant prendra effet à partir de son adoption par le conseil communal et fera partie intégrante du contrat de bail initial ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

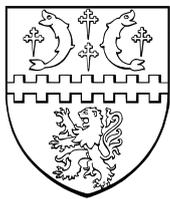
par quatorze voix pour et trois voix contre     d é c i d e

d'approuver l'avenant n°3 au contrat de bail en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.3.	<b>Avenant n°3 au contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange</b>	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au Home St Hubert à Pétange ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de bail initial, signé entre parties le 16 novembre 2023, lequel modifie les conditions relatives à la détermination du loyer à percevoir par l'administration communale ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

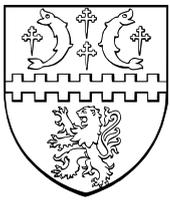
- expliquant que la souffrance du locataire est réelle, notamment tenu compte de la flambée des prix des matières premières, de la crise énergétique, du déficit de main d'œuvre qualifiée, etc ;
- proposant, dans un souci de ne pas le contraindre à devoir résilier son bail avec la Commune par manque de moyens financiers, de maintenir le loyer actuel pour les 3 prochaines années et de procéder à une nouvelle analyse des dossiers lors de la prochaine échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- informant que le présent avenant prendra effet à partir de son adoption par le conseil communal et fera partie intégrante du contrat de bail initial ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

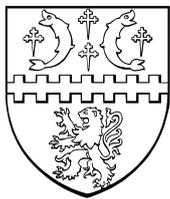
à l'unanimité     d é c i d e

d'approuver l'avenant n°3 au contrat de bail en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.4.	<b>Avenant n°4 au contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre WAX »</b>	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 avril 2018, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre WAX » à Pétange ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de bail initial, signé entre parties le 16 novembre 2023, lequel modifie les conditions relatives à la détermination du loyer à percevoir par l'administration communale ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- expliquant que la souffrance du locataire est réelle, notamment tenu compte de la flambée des prix des matières premières, de la crise énergétique, du déficit de main d'œuvre qualifiée, etc ;
- proposant, dans un souci de ne pas le contraindre à devoir résilier son bail avec la Commune par manque de moyens financiers, de maintenir le loyer actuel pour les 3 prochaines années et de procéder à une nouvelle analyse des dossiers lors de la prochaine échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- informant que le présent avenant prendra effet à partir de son adoption par le conseil communal et fera partie intégrante du contrat de bail initial ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

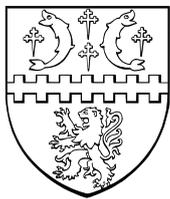
à l'unanimité     d é c i d e

d'approuver l'avenant n°4 au contrat de bail en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.5.	Acte concernant l'échange de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Providence » et « Grand-Rue », avec la société DG IMMO SA	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 19 août 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 novembre 2022 ;

Vu l'acte du 22 novembre 2023, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Providence » et « Grand-Rue », avec la société DG IMMO SA ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », place voirie, numéro cadastral 7/4856, avec une contenance de 0,27 are ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place, numéro cadastral 6/4853, avec une contenance de 0,54 are ;

Considérant que l'échange se fait sans soulte, conformément à l'autorisation de bâtir 2021.344A.AGST, et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

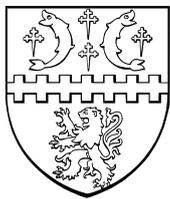
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

6.	<b>Dépenses diverses</b> <b>Membre du conseil communal et membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service</b>	<b>Décision complémentaire</b>
----	--	--------------------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 octobre 2023, par laquelle il a retenu de remettre un cadeau aux membres sortants du conseil communal, des commissions légales et du conseil d'administration de l'office social ainsi qu'aux membres du personnel communal, du personnel de l'office social et du corps enseignants partis à la retraite ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'ajouter M. Marc Goergen qui a démissionné comme conseiller communal avec effet au 16 octobre 2023 et M. Robert Polfer qui démissionne comme membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange avec effet au 21 décembre 2023 de sorte que les points 2.3. et 2.7. prendront la teneur suivante :

**2. Cadeau de départ**

**2.3. Conseil communal et commissions consultatives obligatoires**

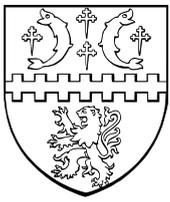
- Breyer Roland
- Goergen Marc
- Remacle Patrick
- Stoffel Marco

**2.7. Office social**

- Polfer Robert

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



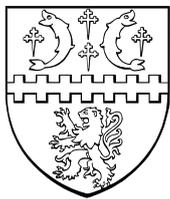
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer également à MM. Marc Goergen et Robert Polfer un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.1.	<b>Administration générale</b> <b>Hôtel de Ville à Pétange : installation d'un système de caméras dans la salle des séances - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins préconisant l'installation d'un système de caméras dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Pétange aux fins de diffusion des séances du conseil communal en livestream sur la chaîne « Pétange Info TV » et le site internet communal ;

Vu le devis afférent, dressé par le service culture et communications en date du 29 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 35.000,00 euros à l'article 4.131.223800.24018 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

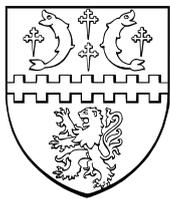
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.2.	<b>Administration générale</b> <b>Établissement d'un nouveau plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » sur l'ancien site des garages communaux à Lamadelaine - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 juillet 2022, par laquelle il a admis un crédit spécial pour entamer les frais d'étude relatifs à l'établissement d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) sur l'ancien site des garages communaux à Lamadelaine ;

Vu finalement le devis afférent, dressé par le département de l'urbanisme en date du 7 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 160.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevin expliquant que des dépenses à hauteur de 20.749,74 euros ont été mandatés durant l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il échoit d'augmenter à cet effet le crédit à 100.000,00 euros à l'article 4.131.211000.22038 du budget rectifié de l'exercice 2023 et de prévoir un crédit au montant total de 39.250,26 euros au budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

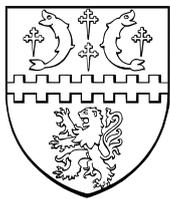
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 160.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.3.	<b>Administration générale</b> <b>Bâtiment administratif à Pétange : rénovation de l'isolation et de la façade au niveau du passage - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à la rénovation de l'isolation et à la réfection de la façade du passage reliant le parking « Place du Marché » à la cour arrière du bâtiment administratif ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 35.000,00 euros à l'article 4.132.221311.24032 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

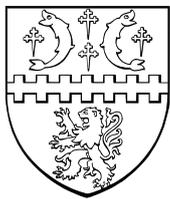
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.4.	<b>Administration générale</b> <b>Maison Pesch à Pétange : installation d'une pompe à chaleur - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins préconisant l'installation d'une pompe à chaleur dans la Maison Pesch à Pétange, en remplacement de l'ancien système de chauffage à gaz datant de 1995 ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 40.000,00 euros à l'article 4.132.222100.24033 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

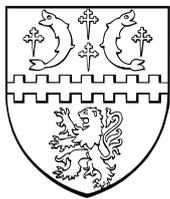
à l'unanimité d e c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.5.	<b>Administration générale</b> <b>Bâtiment communal sis à Rodange rue de l'Ecole n° 1 : mise en place d'un système de détection incendie - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'installer un système de détection incendie dans le bâtiment communal sis à Rodange, rue de l'Ecole n°1 ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique en date du 4 décembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 50.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros inscrit à l'article 4.132.222100.24039 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

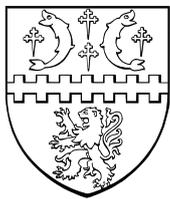
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 50.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.6.	<b>Administration générale</b> <b>Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange : travaux de remise en état et d'amélioration - vote d'un devis adapté</b>	<b>Décision</b>
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 décembre 2021, approuvée par l'autorité supérieure le 8 mars 2022, référence 228/2021/CAC, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 625.000,00 euros (TTC) relatif au projet de remise en état et d'amélioration de la Maison relais « Dachse bei der Bich » à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 5 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.150.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la hausse des prix s'explique par les coûts supplémentaires résultant de la forte augmentation des prix de la matière première ainsi que de l'inflation économique au cours des trois dernières années ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 815.000,00 euros, à l'article 4.131.223800.24018 du budget de l'exercice 2024 pour couvrir les coûts des travaux prévus l'année prochaine ;

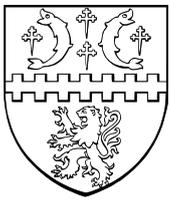
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

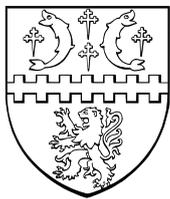
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 1.150.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.7.	<b>Administration générale</b> <b>Crèche Kordall à Pétange : installation d'une cuisine professionnelle - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à l'installation d'une nouvelle cuisine professionnelle à la crèche Kordall à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique en date du 27 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 172.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 172.000,00 euros inscrit à l'article 4.241.222100.24017 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

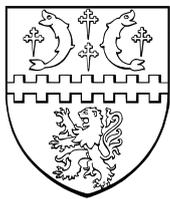
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 172.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.8.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de reprofilage et d'enduisage des chemins ruraux aux lieux-dits « A la Siole », « Vullesang » et « Gasselband » à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture le 20 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total de 101.250,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 101.250,00 euros inscrit à l'article 4.411.221313.24019 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

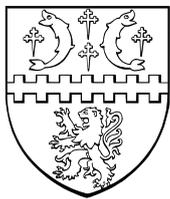
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 101.250,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.9.	<b>Administration générale</b> <b>Mise en œuvre de mesures anti-inondations sur le territoire communal - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'une étude portant sur les pluies torrentielles sur le territoire communal a détecté deux hotspots en cas fortes précipitations, à savoir la rue du Vieux Moulin à Lamadelaine et la rue Jacques Chauvin à Pétange ;
- mettant en évidence l'importance de procéder à la mise en œuvre de mesures anti-inondations aux endroits précités ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés le 20 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 80.000,00 euros inscrit à l'article 4.520.221313.22023 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

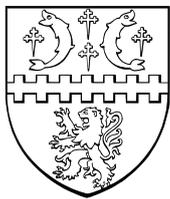
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.10.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'assainissement de la canalisation sur le territoire de la commune - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à des travaux d'assainissement de la canalisation dans les rues suivantes :

- Lamadelaine, route de Luxembourg
- Lamadelaine, rue de la Montagne
- Pétange, rue Prince Jean
- Rodange, rue de la Gendarmerie

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'études d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 17 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.250.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 680.000,00 euros inscrit à l'article 4.520.222100.21034 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

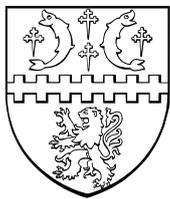
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 1.250.000,00 euros (TTC) ;

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.11.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 3 - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder dans l'immeuble communal sis à Lamadelaine, Grousswiss 3, au remplacement de la menuiserie extérieure existante qui fut installée au début des années quatre-vingt ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 45.000,00 euros inscrit à l'article 4.612.223410.24028 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

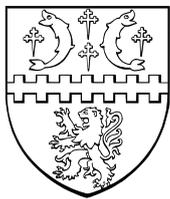
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.12.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 16 - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder dans l'immeuble communal sis à Lamadelaine, Grousswiss 16, au remplacement de la menuiserie extérieure existante qui fut installée au début des années quatre-vingt ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 40.000,00 euros inscrit à l'article 4.612.223410.24029 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

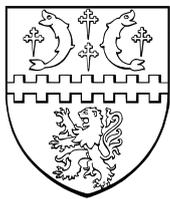
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.13.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 17 - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder dans l'immeuble communal sis à Lamadelaine, Grousswiss 17, au remplacement de la menuiserie extérieure existante qui fut installée au début des années quatre-vingt ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 45.000,00 euros inscrit à l'article 4.612.223410.24030 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

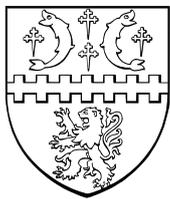
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.14.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Millebaach 10 - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder dans l'immeuble communal sis à Lamadelaine, Millebaach 10, au remplacement de la menuiserie extérieure existante qui fut installée au début des années quatre-vingt ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 40.000,00 euros inscrit à l'article 4.612.223410.24031 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

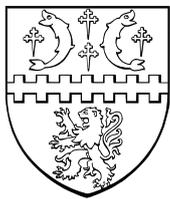
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.15.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins préconisant l'acquisition et l'installation de sept radars pédagogiques supplémentaires aux endroits suivants :

- un radar dans la rue de Linger à Pétange
- un radar dans la rue Pierre Hamer à Pétange
- un radar dans la rue Robert Krieps à Pétange
- un radar dans la route de Luxembourg à Pétange
- un radar dans la route de Luxembourg à Lamadelaine
- deux radars dans la rue Titelberg à Lamadelaine

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 10 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 75.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 75.000,00 euros inscrit à l'article 4.622.222100.24036 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

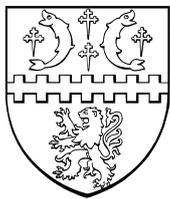
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 75.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.16.	<b>Administration générale</b> <b>Centre de quilles QT à Pétange : aménagement d'un parking supplémentaire - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder au Centre de quilles QT à Pétange à l'aménagement de la partie du terrain située sur le côté gauche dudit bâtiment et d'y prévoir entre autres cinq emplacements de stationnement ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 50.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros inscrit à l'article 4.623.221313.24015 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

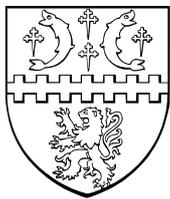
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 50.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.17.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition d'horodateurs : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

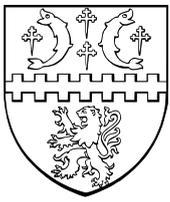
- rappelant que dans les centres de Pétange et de Rodange, la durée de stationnement est limitée à 1 heure (avec disque de stationnement) entre 8.00 et 18.00 heures, notamment en vue de permettre aux clients de faire leurs courses rapidement dans les commerces locaux ;
- suggérant, en vue de réduire considérablement les stationnements illicites dans les zones susmentionnées, de réglementer le stationnement à l'avenir de manière à ce que les conducteurs soient obligés de prendre un ticket (gratuit) pour une durée maximale d'une heure ;
- proposant en l'occurrence l'acquisition de douze horodateurs à installer aux endroits suivants :
  - six horodateurs dans la route de Luxembourg à Pétange
  - un horodateur à la place du Marché à Pétange
  - un horodateur dans la rue du Commerce à Rodange
  - deux horodateurs dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange
  - un horodateur dans la route de Longwy à Rodange
  - un horodateur dans la route de Luxembourg à Rodange
- précisant que les travaux de génie civil à effectuer seront réalisés par les services communaux :

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 10 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 80.000,00 euros inscrit à l'article 4.623.223800.24035 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



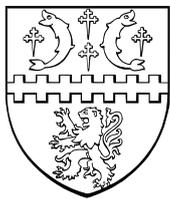
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

<b>7.1.18.</b>	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue J.-B. Gillardin à Pétange : vote d'un devis adapté</b>	<b>Décision</b>
----------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 septembre 2020, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 210.000,00 euros (TTC) relatif au projet de réaménagement du croisement rue Jean-Baptiste Gillardin / rue des Ecoles à Pétange ;

Vu un devis adapté, dressé par le département technique en date du 24 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 310.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins faisant état que

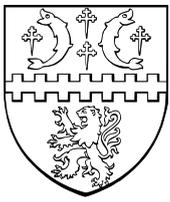
- une adaptation du devis initial s'impose étant donné que le chantier a été repris par un nouvel entrepreneur suite à la faillite déclarée par l'ancien prestataire ;
- les travaux réalisés par l'entreprise initiale n'ont pas été exécutés selon les plans arrêtés par le conseil communal en sa séance du 21 septembre 2020 et qu'il y a donc lieu de procéder à la réfection d'une partie des travaux déjà réalisés ;

Vu que des frais à hauteur de 87.580,46 euros et de 69.175,31 euros ont été mandatés durant les exercices 2021 respectivement 2022 ;

Considérant qu'il échoit prévoir à cet effet à l'article 4.624.221313.20043 un crédit de 50.000,00 euros au budget rectifié de l'exercice 2023 et un crédit au montant total de 103.244,23 euros au budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



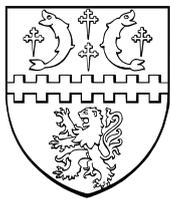
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 310.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.19.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Thill à Lamadelaine : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état qu'au cours des derniers mois plusieurs fuites d'eau ont dû être réparées au niveau du réseau d'eau potable communal dans la rue Jean Thill à Lamadelaine ;
- informant que le réseau de conduites dans la rue précitée date des années soixante ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de procéder au remplacement de la conduite d'eau potable dans la rue Jean Thill à Lamadelaine ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 250.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 250.000,00 euros à l'article 4.630.221313.24013 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

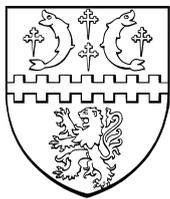
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 250.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.20.	<b>Administration générale</b> <b>Reprofilage et renouvellement des couches de roulement de diverses rues : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à des travaux de reprofilage et de renouvellement des couches de roulement de diverses rues, notamment l'intersection de la Grand-Rue avec la rue de l'Eglise, la rue de la Fontaine et l'avenue de la Gare, ainsi que l'entière rue de l'Eglise à Lamadelaine ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 160.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 160.000,00 euros inscrit à l'article 4.624.221313.24020 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

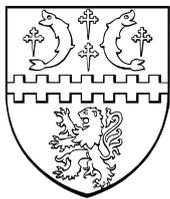
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 160.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.21.	<b>Administration générale</b> <b>Installation de deux stations de lavage pour vélos - vote</b> <b>d'un devis adapté</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2022, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 30.000,00 euros (TTC) relatif au projet d'installation d'une station de lavage pour vélos dans la commune de Pétange ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 60.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- l'implantation de deux stations de lavage de vélos ;
- d'installer ces installations aux abords du Centre Bim Diederich à Pétange et du terrain de football « Am Doihl » à Rodange ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 48.000,00 euros à l'article 4.624.222100.23034 du budget de l'exercice 2024 pour couvrir les coûts des travaux prévus l'année prochaine ;

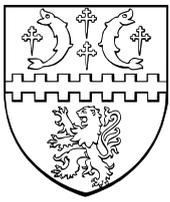
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

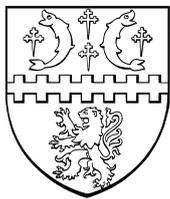
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 60.000,00 euros (TTC) ;



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.22.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Waxweiler à Pétange - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il importe de remplacer la conduite d'eau dans la rue Jean Waxweiler à Pétange tout en arguant que celle-ci, installée dans les années soixante-dix, se trouve dans un état vétuste ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 325.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 325.000,00 euros inscrit à l'article 4.630.221313.24014 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

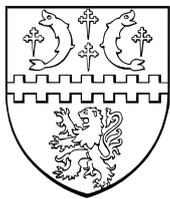
à l'unanimité d e c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 325.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.23.	<b>Administration générale</b> <b>Mise en conformité des réservoirs d'eau potable - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que la Commune a obtenu le label « or » du « LuxWSP - Water Safety Plan für Luxemburg » en 2023 ;
- expliquant que lors de l'analyse du dossier dans le cadre de la qualification du « LuxWSP - Water Safety Plan für Luxemburg », il s'est avéré que des petites adaptations au niveau de la mise en conformité des réservoirs d'eau et des stations de pompage restent encore à être mises en œuvre ;
- proposant de s'y conformer et d'entamer lesdits travaux durant l'exercice 2024 en vue d'obtenir le label « platine » lors de la prochaine évaluation du réseau d'eau potable ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 90.000,00 euros inscrit à l'article 4.630.222100.24010 du budget de l'exercice 2024 ;

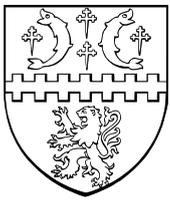
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

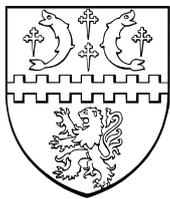
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC) ;



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.24.	<b>Administration générale</b> <b>Installation de fontaines à distribution gratuite d'eau potable - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la Commune désire se conformer d'ores et déjà aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, bien loin avant la date limite fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2029 prévue par la loi ;
- proposant l'installation de trois fontaines à distribution gratuite d'eau potable, une dans chaque localité aux endroits suivants :
  - Place du Marché à Pétange,
  - Centre de Rodange, derrière l'église,
  - Parc de Lamadelaine, derrière l'école primaire,

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 150.000,00 euros inscrit à l'article 4.630.222100.24011 du budget de l'exercice 2024 ;

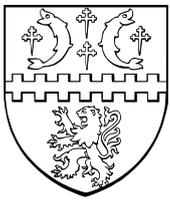
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

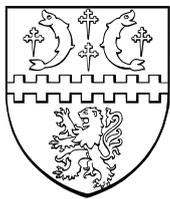
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC) ;



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.25.	<b>Administration générale</b> <b>Détection de fuites dans le réseau public : mise en place de regards de contrôle - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- d'après les dispositions légales en vigueur en matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les fournisseurs d'eau potable sont tenus de procéder à partir de 2024 au moins une fois par an à une évaluation des fuites dans leurs réseaux de distribution ainsi que des possibilités de réduction de celles-ci ;
- l'installation de regards de contrôle à des endroits stratégiques dans le réseau communal permet de détecter et localiser plus facilement des fuites et contribue ainsi substantiellement à la minimisation des pertes de ce bien précieux que représente l'eau ;
- le devis comprend la mise en place de regards, les travaux d'infrastructures ainsi que l'installation de compteurs d'eau digitaux avec système d'alarme en cas de consommation excessive et anormale ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 180.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 à l'article 4.630.222100.24012 du budget de l'exercice 2024 ;

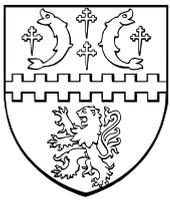
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

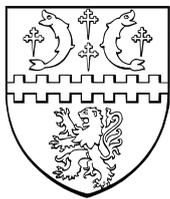
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 180.000,00 euros (TTC) ;



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.26.	<b>Administration générale</b> <b>Mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il convient de prévoir la mise en conformité de passages piétonniers et d'arrêts de bus supplémentaires dans la commune, notamment en vue de les adapter aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap (mise à niveau des bordures, pose de dalles géotactiles et de nouveaux lampadaires) ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 200.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 200.000,00 euros inscrit à l'article 4.640.222100.24021 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

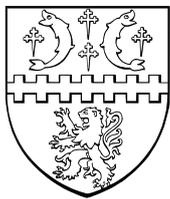
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 200.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.27.	<b>Administration générale</b> <b>Renouvellement de l'éclairage public : fourniture et pose d'éléments d'illumination en LED et travaux de génie civil - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mmes Birtz Gaby et Bouché-Berens Marie-Louise ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder continuellement à la modernisation de l'éclairage routier communal, notamment en vue de réaliser des économies d'énergie et de mettre en place un éclairage plus respectueux de la faune ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 300.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 300.000,00 euros inscrit à l'article 4.640.222100.24022 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

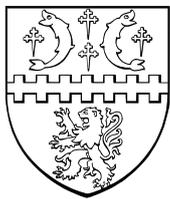
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 300.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.28.	<b>Administration générale</b> <b>Réaménagement du terrain de football synthétique à Rodange - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de remplacer le revêtement en gazon synthétique vétuste du terrain d'entraînement à Rodange par un nouveau revêtement synthétique ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils TR Engineering, de Luxembourg en date du 20 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total de 680.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 680.000,00 euros inscrit à l'article 4.821.221200.24040 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

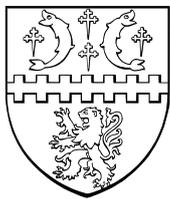
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 680.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.29.	<b>Administration générale</b> <b>Annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange : rénovation du sol et traçage des lignes - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à la réfection du revêtement de sol et, en conséquence, à un nouveau traçage des lignes dans l'annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 75.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 75.000,00 euros inscrit à l'article 4.822.221311.24026 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

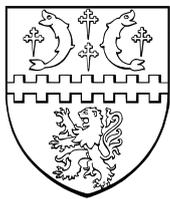
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 75.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.30.	<b>Administration générale</b> <b>Annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange : rénovation de la toiture - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la toiture de l'annexe du Centre sportif Bim Diederich à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 11 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 350.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 350.000,00 euros inscrit à l'article 4.822.221311.24027 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

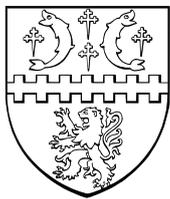
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 350.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.31.	<b>Administration générale</b> <b>Centre de loisirs à Lamadelaine : installation d'une</b> <b>traverse motorisée pour la scène - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'installation d'une traverse motorisée pour la scène du Centre de loisirs à Lamadelaine ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 17 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 35.000,00 euros inscrit à l'article 4.831.223800.24025 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

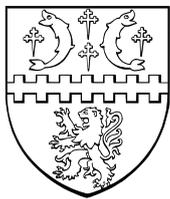
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.32.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de construction d'une nouvelle Ecole de musique à Pétange - vote d'un devis adapté</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 juin 2019, aux termes de laquelle il a été admis un devis au montant total de 26.070.000,00 euros (TTC) relatif à la construction d'une nouvelle Ecole de musique à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 29 juillet 2019, référence D/23/2019 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les coûts supplémentaires résultent en grande partie de la forte augmentation des prix de la matière première ainsi que de l'inflation économique constatées au cours des trois dernières années de sorte que les offres remises dans le cadre des soumissions dépassaient couramment et de manière substantielle les coûts prévus dans le devis initial ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'architecture Schemel Wirtz Architectes Associés en date du 8 décembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 31.250.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que les travaux afférents pourront être financés par le crédit au montant total de 9.500.000,00 euros inscrit à l'article 4.836.221321.17025 du budget rectifié de l'exercice 2023 et au montant total de 9.000.000,00 euros à prévoir au budget de l'exercice 2024 ;

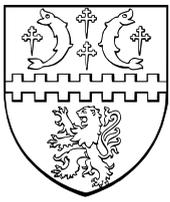
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

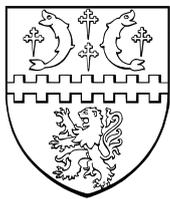
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 31.250.000,00 euros (TTC) ;



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.33.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition d'éléments de podium - vote du devis</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de nouveaux éléments de podium mobiles et de trolleys de transport destinés à l'organisation de manifestations communales de tous genres ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 13 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 45.000,00 euros inscrit à l'article 4.860.223480.24023 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

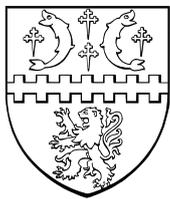
à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition susmentionnée ;

2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.34.	<b>Administration générale</b> <b>Ecole Am Park à Pétange : travaux d'installation de deux nouvelles chaudières - vote d'un devis adapté</b>	<b>Décision</b>
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 décembre 2021, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 158.000,00 euros (TTC) relatif au remplacement des deux anciennes chaudières à l'école « Am Park » à Pétange ;

Vu un devis adapté, dressé par le département technique en date du 22 novembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 200.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la hausse des prix s'explique par les coûts supplémentaires qui résultent de la forte augmentation des prix des matières premières ainsi que de l'inflation économique au cours des deux dernières années ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 200.000,00 euros inscrit à l'article 4.913.222100.22028 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

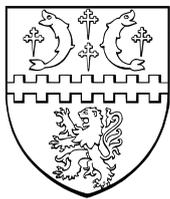
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 200.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 15 décembre 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.1.35.	<b>Administration générale</b> <b>Ecole Am Park à Pétange : installation d'une centrale d'intrusion - vote d'un devis</b>	<b>Décision</b>
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il s'avère approprié de procéder à l'installation d'une détection intrusion à l'école Am Park à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique en date du 4 décembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 30.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 30.000,00 euros inscrit à l'article 4.913.222100.24009 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

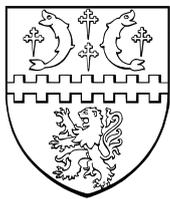
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 30.000,00 euros (TTC) ;

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

7.2.	Budget rectifié 2023 et budget initial 2024 Votes du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget initial de l'exercice 2024	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2023 et le budget initial de l'exercice 2024 présentés par le collège des bourgmestre et échevins dans la séance du 8 décembre 2023 ;

Après les diverses interventions et questions des conseillers communaux, auxquelles le collège des bourgmestre et échevins a répondu et fourni les explications nécessaires dans la séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

par seize voix pour et une voix contre a d o p t e le budget rectifié de l'exercice 2023

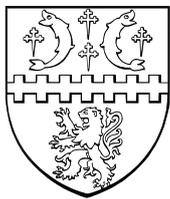
et

par seize voix pour et une voix contre a d o p t e le budget initial de l'exercice 2024,

lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Transmet les budgets rectifié 2023 et initial 2024 à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir les arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

8.1.	<b>Administration générale</b> <b>Octroi à Mme Raymonde Conter-Klein du titre honorifique « échevine honoraire »</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Raymonde Conter-Klein n'a participé ni aux discussions ni au vote de ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que le conseil communal est souverain dans ses décisions en matière d'octroi de titres honorifiques ;
- mettant en évidence que Mme Raymonde Conter-Klein, ancienne échevine de Pétange, s'est acquittée de ses fonctions, tout au long de sa carrière politique active, avec dévouement et engagement dans l'intérêt de la population pétangeoise ;
- proposant de lui attribuer le titre honorifique de ses fonctions d'ancien membre du collège des bourgmestre et échevins, tout en rappelant qu'elle a été
  - conseillère communale depuis le 10 janvier 2000 ;
  - échevine du 8 novembre 2005 au 9 juillet 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

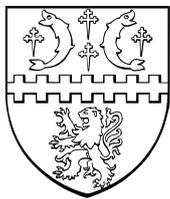
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de conférer, avec grand estime, le titre honorifique « échevine honoraire » à Mme Raymonde Conter-Klein.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 15 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Bernard Chris, conseillers (excusés).

8.2.	<b>Administration générale</b> <b>Octroi à M. Pierre Mellina du titre honorifique</b> <b>« bourgmestre honoraire »</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Pierre Mellina n'a participé ni aux discussions ni au vote de ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que le conseil communal est souverain dans ses décisions en matière d'octroi de titres honorifiques ;
- mettant en évidence que M. Pierre Mellina, ancien bourgmestre de Pétange, s'est acquitté de ses fonctions, tout au long de sa carrière politique active, avec dévouement et engagement dans l'intérêt de la population pétangeoise ;
- proposant de lui attribuer le titre honorifique de ses fonctions d'ancien membre du collège des bourgmestre et échevins, tout en rappelant qu'il a été
  - conseiller communal depuis le 17 janvier 1994 ;
  - échevin du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
  - bourgmestre du 2 septembre 2004 au 9 juillet 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de conférer, avec grand estime, le titre honorifique « bourgmestre honoraire » à M. Pierre Mellina.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 15 décembre 2023